

EXTRAIT DE DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE
 Place Porte Saint-Antoine
 79220 CHAMPDENIERS

décision :
B_2022_30_2

L' an deux mille vingt deux, le lundi 05 décembre à 09 h 00, le Bureau dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion siège social à Champdeniers, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Nombre de délégués en
exercice : 9

Date de convocation du : 01 Décembre 2022

Présents : 8

Titulaires : Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame MICOU Corine, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur JEANNOT Philippe, Monsieur ATTOU Yves, Madame SAUZE Magalie

Votants : 8

Absent(s) :

Objet : Finances - Budget
principal - décision
modificative n°4

Excusé(s) : Monsieur OLIVIER Pascal

Secrétaire de Séance : Madame Francine CHAUSSERAY

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 22 septembre 2020 portant délégation d'attribution au Bureau communautaire en matière de finances notamment pour procéder au virement de crédit budgétaire de chapitre à chapitre

Vu le vote du budget principal en date du 22 mars 2022

Vu les décisions modificatives précédentes portant ajustement audit budget

Considérant les crédits actuellement ouverts en section de fonctionnement

Considérant qu'il est nécessaire d'opérer des réajustements sur cette section, en dépenses

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire **DECIDE à l'unanimité d'effectuer les virements de crédits budgétaires comme présentés ci-dessous :**

Budget principal CCVG – DM4 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Articles	Désignation	Montant crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits après DM
60	60611	Eau et assainissement	25 382,00	10 000,00	35 382,00
60	6067	Fourniture scolaire	11 881,00	12 000,00	23 881,00
64	64111	Rémunération principale	1 396 000,00	35 000,00	1 431 000,00
65	657363	Charges de gestion courant a caractère administratif	237 574,88	110 000,00	347 574,88
65	658887	Autres charges exceptionnelles	2 658 795,22	- 167 000,00	2 491 795,22
		TOTAL DEPENSES		0,00	

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Le secrétaire de séance
Francine CHAUSSERAY

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication, notification.

Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

Emis le 05/12/2022

Publié le 06/12/2022

Transmis en sous-préfecture le



[Handwritten signature]

